

SOCIETE CIVILE DE L'ITURI

**CADRE DE CONCERTATION DE LA SOCIETE CIVILE
DE L'ITURI SUR LES RESSOURCES NATURELLES
CdC/RN**



**CONTRIBUTION DE LA SOCIETE CIVILE DE L'ITURI AU
PROJET DU RAPPORT ITIE RDC 2013 PROPOSÉ PAR
L'ADMINISTRATEUR INDEPENDANT**

BUNIA, 28 JUIN 2015

CONTENU DE LA CONTRIBUTION

01. Contexte

02. Méthodologie

I. Analyse du projet de cadrage

1.1. ITIE Classique

1.2. Informations contextuelles

1.3. Formulaire de collecte de données

II. Recommandations

2.1. Par rapport au cadrage classique

2.2. Par rapport aux informations contextuelles

III. Tableau synthèse des résultats de l'analyse

01. Contexte

Dans cette deuxième quinzaine du mois de Juin 2015, l'Administrateur Indépendant a produit un Projet du Rapport ITIE 2013 dans le but de requérir, auprès de ses partenaires de la Société civile congolaise, leurs avis et considérations. Le présent rapport examine le draft sur le plan de forme et du fond.

La Société civile de l'Ituri à travers le CdC/RN s'est penchée durant deux jours (du 27 au 28 juin 2015) à examiner le projet rapport lui soumis. Après un examen et une lecture critique du projet, quelques incohérences y contenues ont été notées et a proposé quelques suggestions à l'intention du Groupe Multipartite l'ITIE RD Congo afin d'améliorer le rapport final. Cette contribution relève également quelques forces et éléments à améliorer dans le projet du Rapport.

Toutefois, à cause de la courte durée accordée pour l'analyse de ce document le plus volumineux des Rapport ITIE-RDC qui puisse exister jusque-là, d'autres observations pourront être relevées au fur et à mesure pour améliorer le présent Rapport et ceux futurs. Une des forces importante dans ledit projet est qu'il intègre un peu plus d'éléments des infos contextuelles que les Rapports antérieurs, notamment en ce qui concerne la production et l'exportation (Norme ITIE, 3.5) la propriété réelle (Norme ITIE, 3.11), les paiements sociaux (Norme ITIE, 4.1,e) , le registre de licence (Norme ITIE, 3.9),... . Toutefois, le Rapport doit fournir un effort pour se rendre plus compréhensible tels que prévue à l'exigence 6 de la Norme ITIE. Ceci pourrait en effet faciliter l'implication et l'accessibilité d'un public plus large au processus de transparence en RD Congo.

Le présent rapport vise à contribuer à l'amélioration du projet de rapport ITIE transmis par l'Administrateur Indépendant le 22 Juin 2015 et envoyé par Mail aux parties prenantes le 26 Juin 2015. Il porte essentiellement sur les points suivants :

1. Analyse du projet du rapport ITIE 2013
2. Recommandation pour l'amélioration du rapport ITIE 2013

02. Méthodologie

Pour mieux contribuer à l'amélioration de qualité du projet de rapport ITIE 2013, il était indispensable d'en scruter le contenu. Notre méthodologie du travail a connu deux grandes étapes, notamment : le rassemblement des matériaux de travail et l'analyse.

Dans un premier temps, nous avons consulté les documents de base suivants :

- La nouvelle Norme ITIE de Juillet 2013 ;
- Le projet de cadrage de rapport ITIE-RDC 2013 de Mars 2015 ;
- Le Projet du Rapport ITIE-RDC 2013 produit par l'Administrateur Indépendant ;
- Le Rapport ITIE - RDC 2012 ;
- La contribution de la Société civile de l'Ituri au projet du cadrage du Rapport ITIE RDC du 10 mars 2015;
- Le memo de la Société civile de l'Ituri sur l'analyse du Rapport ITIE 2012 du 26 février 2015
- Contrat de Partage de Production entre la RDC et Caprikat et Foxwhelp, mai 2010.
- Contrat d'Association entre AGA et SOKIMO pour le développement du projet AGK, mars 2010.

Ensuite, nous avons fait une lecture comparative du rapport ITIE 2012, le projet du cadrage du rapport ITIE 2013 et le projet de rapport 2013 pour en évaluer les forces et faiblesses. A ce stade, notre analyse a permis de dégager les inconsistances du projet du rapport tant sur le plan de la forme que du fond.

Du point de la forme, les acteurs de la Société Civile ont relevé les fautes matérielles, d'orthographe ou de grammaire contenue dans le projet du rapport 2013. Tandis que du point de vue du fond, le travail s'est focalisé sur l'évaluation du projet du rapport 2013 par rapport aux exigences relatives à l'ITIE classique, aux informations contextuelles et aux recommandations formulées antérieurement par la Société Civile de l'Ituri au Groupe Multipartite de l'ITE-RDC, lesquelles coïncidaient d'ailleurs avec celles de l'Administrateur indépendant dans le Rapport de conciliation ITIE-RDC 2012.

L'évaluation du niveau d'exécution des recommandations des memos antérieures ainsi que l'identification des irrégularités observées dans le projet du rapport ITIE RDC 2013 ont permis aux acteurs de la Société civile de l'Ituri à travers le CdC/ RN de valider la présente

contribution à l'issue de l'atelier d'analyse du projet du rapport ITIE 2013 organisé à Bunia du 27 au 28 Juin 2015 avec l'appui financier du Secrétariat technique de l'ITIE – RDC.

I. Analyse du projet de rapport ITIE – RDC 2013

Le projet du rapport ITIE RDC 2013 a été analysé en tenant compte des exigences relatives à l'ITIE Classique et celles liées aux informations contextuelles. En ce qui concerne l'ITIE classique les aspects suivants ont été examinés : le périmètre de flux, le référentiel des entreprises et le seuil de matérialité. Quant aux informations contextuelles, elles ont porté sur: les transferts infra nationaux, le registre des licences, les données sur la production minière et la déclaration des paiements sociaux.

1.1. ITIE classique : Périmètre de flux, les entreprises et seuil de matérialité

Les acteurs de la Société Civile de l'Ituri ont salué le maintien du seuil de matérialité à 300 000\$ comme ils l'avaient souhaité dans leur contribution au projet de cadrage le 10 mars 2015. Mais ils regrettent en même temps que le secteur minier semi-industriel n'ait pas été repris dans le périmètre des flux ni des entreprises pour ce qui concerne la Province Orientale.

Dans le projet du cadrage du rapport ITIE 2013, les acteurs de la Société Civile de l'Ituri avaient noté à la page 6 que le référentiel de flux minier était passé de 38 en 2012 à 42 flux en 2013 ; mais le projet du rapport ITIE 2013 (page 82-84) a repris au total 43 flux miniers. Le groupe veut qu'une explication soit fournie par rapport au nouveau flux rajouté dans référentiel des flux miniers du projet du rapport ITIE 2013. Il en est de même pour les flux pétroliers qui, au lieu d'être identique à ceux de 2012 comme annoncé sont passés aussi de 36 à 41, soit une augmentation de 5 nouveaux flux pétroliers dans le projet du rapport ITIE 2013. Le groupe voudrait que le référentiel de flux miniers et pétroliers soit clairement présenté dans le rapport ITIE RDC 2013, à l'instar du rapport complémentaire ITIE RDC 2011 à la page 20.

En ce qui concerne le périmètre des entreprises, le groupe a noté l'existence de la liste des entreprises minières du périmètre du rapport ITIE 2013. Cependant, il a constaté qu'il existe une imprécision sur le périmètre des entreprises minières pour l'exercice 2013. En effet, il est difficile de savoir le nombre exact des entreprises pétrolières du périmètre ITIE 2013. En consultant les pages 25, 90, 58, 85 et 16 du projet du rapport ITIE RDC 2013, le nombre des entreprises pétrolières passe de 17 (page 86) à 16 (page 85) et 14. Tantôt l'entreprise pétrolière Glencore apparaît et disparaît ailleurs.

Aux pages 86 et 159, le groupe constate qu'il est fait mention de l'Office de Mines d'or de Kilo Moto au lieu de « Société Minière de Kilo Moto », ce qui est une faute matérielle. A la page 95, point 5.2, le sous – titre 5.2.1. le premier paragraphe repris sous le titre « Tableaux de conciliation par société minière » est le résultat d'un copier – coller du paragraphe de la page 89 précédente. Nous proposons donc que ce paragraphe soit corrigé et modifiant la 2^e ligne en écrivant : « ... un sommaire des différences entre les flux de paiement déclarés par les sociétés minières Et non par les sociétés pétrolières... tel que mentionner dans le projet de rapport ITIE 2013 à page 95 ».

Le groupe a aussi noté qu'il est difficile de déterminer les phases d'opération des entreprises minières contrairement à celles des entreprises pétrolières. En effet, le tableau repris à l'annexe 2 de la page 157 du projet de rapport ITIE 2013 ne fournit aucun détail sur les phases des entreprises minières. Il est ainsi difficile de quantifier l'apport réel des entreprises minières en exploration par rapport aux entreprises en production dans le budget national. Même le registre de licence repris dans l'annexe 4 ne permet pas de déterminer les phases d'opérations car toutes les entreprises minières détenant de Permis d'Exploitation ne font pas forcément la production. Il est donc indispensable de déterminer dans le profil des entreprises minières leur phase d'opérations.

Enfin, tout se félicitant pour la séparation des flux jadis fusionnées, à savoir : IPR-IER dans le projet du rapport ITIE – RDC 2013, la société Civile de l'Ituri a relevé la persistance du décalage entre les statistiques du secteur extractif publiées par le projet du cadrage du projet ITIE 2013, le projet du rapport ITIE RDC 2013 et les avis et communiqués trimestriels du Ministère de Finance. Il se pose donc un problème de fiabilité des sources. En effet, le projet du rapport ITIE RDC 2013 a fixé à 1 803 381 867\$ alors que le projet du cadrage avait estimé à 1 205 866 769, 39\$ et les avis – communiqués du Ministère de Finances

1 017 830 868, 01\$. Le groupe d'acteurs de la Société Civile de l'Ituri pense qu'il est nécessaire de fournir plus d'explications sur ces écarts entre les chiffres en précisant les autres sources consultés pour fixer les recettes totales du secteur extractif.

1.2. Informations contextuelles

Le groupe d'acteurs de la Société Civile a constaté que le projet du rapport ITIE a fourni un peu plus de détails que les rapports ITIE antérieurs. Cependant, quelques observations ont été faites sur les principales informations contextuelles suivantes :

- Les transferts infra nationaux
- Le registre des licences
- Les données sur la production minière
- La déclaration des paiements sociaux
- Les données sur les exportations

1.2.1. Les transferts infra nationaux

Contrairement à l'exigence 4.2.e – 3.7 de la Norme ITIE et à la décision de GMP de concilier les données de transferts infra nationaux relatives à la redevance minière entre le Ministère de Finances et la DRKAT dans le rapport ITIE 2013, le groupe a constaté que Kibali Goldmines a exporté l'or pour une valeur estimée à 63 458 512\$ (page 171). En calculant la redevance minière attendue de cette exportation on atteint un chiffre approximatif de \$ 1 586 462,80. Vu que le transfert infranational ne nécessite pas un seul de matérialité pour sa publication, le groupe pense qu'il devrait figurer comme tel (transfert infranational) et être réconcilié entre les ministère de Mines, la DGRPO et le Ministère de Finance.

En outre, dans le projet du cadrage du rapport ITIE RDC 2013, l'annexe 10 relative aux paiements infranationaux à la 35^{ème} page reprenait deux flux, à savoir :

- Taxe sur carte de résidant b pour étranger (168 000,00\$)
- Impôt sur la Superficie des concessions minières et des hydrocarbures (ICM) (214 388,32\$)

Curieusement dans le projet du Rapport ITIE-RDC 2013, ces deux flux ne réapparaissent plus. D'où la société civile aimerait bien l'éclaircissement de cette situation, au besoin le réintégrer dans le rapport final.

1.2.2. Le registre des Licences

Il existe des titres identiques attribués à deux compagnies différentes. Tous les PR attribué à BK Mining à la page 184 sont également attribués à la SOKIMO– page 174. L'équipe d'analyse souhaite que des explications soient données sur cela.

Par ailleurs, certains numéros de Permis repris dans le projet du rapport ITIE ne permettent pas d'y accéder sur Flexicadastre à cause de leur mauvaise inscription. Il s'agit notamment à la page 171 du PE 05105 d'AGK au lieu de PE 5105. De même pour SOKIMO 05074 au lieu de 5074.

1.2.3 Les données sur la production (exigence 3.5)

A la page 213, le projet du Rapport ITIE 2013 donne les quantités de production sans préciser les zones de production. L'unité de mesure reprise à la page 213 et Annexe 11 du projet de rapport ITIE 2013 est le tonnage. Tandis que lorsqu'on regarde la production de Kibali Goldmines estimée à 88 199 on se demande si cela concerne l'or pur ou le minerai contenant de l'or. On se demande aussi si le chiffre est estimé en Once, ce qui est souvent le cas pour l'or ou c'est en tonnage, ce qui est souvent d'application pour le cuivre/ cobalt (exigence 3.5.a).

Il en est de même des données sur les exportations minières en quantité et en valeur (Annexe 12, p. 217). Le Rapport donne la quantité exportée et la valeur en dollars sans préciser l'unité pour produit exporté (3.5.b). Afin de rendre le Rapport plus compréhensible, l'équipe estime que les Unités soient intégrées pour l'exportation.

1.2.4. La déclaration des paiements sociaux (exigence 4.1.e)

Plusieurs entreprises minières et pétrolières ont déclaré leurs paiements sociaux contrairement au rapport ITIE 2012. Cependant, les paiements sociaux déclarés prêtent de confusion énorme par rapport au bénéficiaire ultime qui sont dans la plus part des cas de sous –traitants, des agents ou des chefs locaux (exemple : l'entreprise pétrolière Oil of DR Congo a déclaré comme paiement social des frais payés au médecin Aimé Tibamwenda qui était son agent en 2013, de même AGK a déclaré de frais payé pour la réhabilitation de la centrale de Budana alors que cela entre dans le cadre des obligations de son contrat de JV

point 23 comme condition pour la réussite du projet minier AGK. Il s'agit bien de paiement obligatoire et non volontaire, mais pas du tout social). Par ailleurs, d'autres entreprises n'ont pas désagrégé leurs paiements (exemple : le cas de Kibali qui a déclaré avoir payé sans fournir aucun détail).

Prière trouver d'autres cas incohérence sur la déclaration des paiements sociaux dans le tableau synthèse ci-dessous.

II. RECOMMANDATIONS

Les principales recommandations proposées par les acteurs de la Société civile concernent le cadrage classique et les informations contextuelles exigées ou recommandées par la norme ITIE 2013.

2.1. ITIE classique

1. Résoudre la divergence relative au référentiel des entreprises pétrolières en déterminant leur nombre exact dans le périmètre des hydrocarbures pour l'exercice 2013
2. Clarifier et déterminer le périmètre des flux en précisant leur nombre par secteur et en expliquant le retrait ou l'apparition de nouveaux flux pétroliers ou miniers tant par rapport aux rapports ITIE antérieurs que le projet du cadrage du rapport ITIE 2013.
3. Expliquer la différence entre les recettes publiées par le ministère de Finances en 2013 et le projet du rapport ITIE 2013.
4. Prévoir dans le tableau de profil des entreprises minières repris à l'annexe 2 une rubrique qui renseigne sur leurs phases d'opérations respectives à l'instar des entreprises pétrolières. Car le registre de licence n'atteste pas nécessairement les phases dans lesquelles sont les entreprises extractives quel qu'en soit la nature.
5. Expliquer les raisons pour lesquelles les entreprises de l'exploitation semi-industrielle de la Province orientale ne figurent pas dans le périmètre 2013 alors que leur importance reste indéniable si l'on considère le seuil de matérialité de 300 000\$.
6. Corriger les erreurs matérielles et la reprise automatique de groupes de mots se trouvant aux pages 86 et 159 où il faut remplacer l'Office de Mines d'or de Kilo Moto par la « Société Minière de Kilo Moto » ; et à la page 95, point 5.2, où il faut remplacer la deuxième ligne du paragraphe du sous – titre 5.2.1. « Tableaux de

conciliation par société minière » par : « ... un sommaire des différences entre les flux de paiement **déclarés par les sociétés minières** et *non par les sociétés pétrolières*... » tel que mentionné dans le projet de rapport ITIE 2013.

2.2. Informations contextuelles

1. Inclure un tableau sur le paiement transféré par l'Etat aux EPEs ainsi qu'un résumé sur la règle de responsabilité financière applicable.
2. Exiger aux entreprises de détailler les projets sociaux réalisés pour le compte des communautés locales et de ne pas déclarer à titre de paiements sociaux de frais payés au tiers en terme d'obligation ou en échange d'une prestation ou service rendu à leur faveur.
3. Publier le montant de redevance minière payé par les entreprises minières et pétrolières, à l'occurrence l'entreprise Kibali Goldmines ainsi que le montant transféré vers les Provinces et ETD conformément à l'article 240 du Code minier et l'exigence 4.2.e et 3.7 de la Norme ITIE en le réconciliant avec les déclarations du Ministère de Mines, celles de finances et des régies financières provinciales.
4. Expliquer l'omission de deux flux de transfert infranational en faveur de la Province Orientale contenus dans le projet du cadrage mais disparu dans le projet du Rapport.
5. Expliquer la raison pour laquelle les mêmes titres miniers sont attribués à deux ou plusieurs titulaires (exemple des Titre de Bon Génie K Mining et SOKIMO).
6. Harmoniser la transcription de numéro de Permis (Droits miniers) afin de faciliter leur vérification sur le site de flexicadastre (exemple écrire PE 5105 et non pas 05105 pour ce qui concerne AGK).
7. Clarifier l'unité de mesure applicable aux différentes productions dans le tableau de production et de l'exportation repris respectivement aux annexes 11 et 12 du projet de rapport ITIE 2013 en tenant compte de différentes substances minières (exemple : préciser si les 88 199 produit et exportés par Kibali Goldmines doivent être exprimés en tonnage ou en once).
8. Prévoir une rubrique séparée dans le tableau de production repris à l'annexe 11 et page 213 du projet du rapport ITIE 2013 pour intégrer les zones de production conformément à l'exigence 3.5 de la Norme

Fait à Bunia-, le 28 Juin 2015,

Pour le CdC/RN avec l'approbation du CA

Jimmy MUNGURIEK UFOY

Secrétaire Permanent,

III. Tableau synthèse des résultats de l'analyse du projet de rapport ITIE RDC 2013

REFERENCE DANS LE RAPPORT	CONSTAT DANS LE RAPPORT	CE QUI DEVRAIT ETRE OU A FAIRE	OBSERVATION
6.4. Transferts infranationaux (p. 140)	Conformément à l'Exigence 4.2.e et 3.7 de la Norme ITIE (2013), le GMP a opté pour une conciliation des transferts infranationaux relatifs à la Redevance Minière entre le Ministère des Finances et la DRKAT dans le cadre du rapport ITIE 2013.	Considérant la valeur en dollars de l'exportation de Kibali Goldmines en 2013 qui se lève à un montant de 63 458 512 USD (-Voir p. 217 : ANNEXE 12), sa redevance minière est très significatif (avec \$ 1 586 462,80). Ce paiement significatif à termes de Redevance minière devrait figurer dans les paiements infranationaux étant donné qu'il n'y a pas un seuil de matérialité pour ce transfert	Ce montant de 63 458 512USD nécessite une conciliation avec la déclaration du Ministère des Mines qui est absente dans le projet du Rapport.
Annexe 4 : Registre des licences/Permis - sociétés minières	Il existe des Titres miniers identiques qui sont repris pour le compte de deux compagnies différentes en même temps alors que pour d'autres non. Ainsi SOKIMO partage tous les permis de BK Mining. EX	on devrait mettre au compte des permis les noms de leurs Titulaire au CAMI (SOKIMO)	

	Tous les titres miniers de Bon GénieK mining (pg 184) sont aussi chez SOKIMO (pg 174)		
Annexe 4 : Registre des licences/Permis - sociétés minières	Certains codes ne facilitent pas l'accessibilité du Titre sur CAMI. Ex : PE 05105 d'AGK (p. 171)	Il serait mieux d'adopter le Code qui va permettre au lecteur qui va sur CAMI de retrouver le titulaire à partir du Code. Mettre donc 5105 (uniformiser comme 5074 de SOKIMO)	
Annexe 11 : Données sur la production minière p. 212-213	L'unité considérée est la Tonne (Qté) . Pour Kibali Goldmines par exemple, le Rapport fait état de 88 199 tonnes. (p 2013)	S'agit-il de tonne d'or ou c'est juste les minerais contenant l'or ou d'Onces ?	Le Rapport devra préciser la nature de cette unité et en tirer les conséquences pour le Rapport.
Annexe 14 : Déclaration des paiements sociaux – Secteur Pétrolier	Certains des paiements sociaux ont été réalisés par des entreprises comme Oil of DR Congo pour rémunérer des services rendus		
	TIBAMWENDA AIME 101 400USD	Le bénéficiaire l'a perçu comme salaire ou réhabilitation de Centre Médical Ceci doit être clarifié pour ainsi décrire le réel bénéficiaire.	Certains de ces paiements ne doivent donc pas figurer dans le Rapport comme paiement sociaux car la référence à laquelle est faite allusion (Contrat de Partage de Production Art. 5.3) parle clairement de « ...interventions sociales au profit des populations locales environnant le site pétrolier... » Or les paiement dans le Rapport n'ont bénéficié aucunement aux communautés locales.
	Chefs Locaux (Comité de Concertation) 15 200USD	Le paiement effectué aux chefs locaux n'est pas à confondre avec les paiements sociaux au sens de la Norme ITIE	
Ir TUSIME DIDIER (MSL) :10 000USD	Ceci n'est pas un paiement social car MSL est un sous-traitant (Logistique), donc partenaire à Oil of DR Congo.		

	TOP SIG (Construction & gardiennage) : 18 000USD	Ceci n'est pas un paiement social car TOP SIG (Construction & gardiennage) est un sous-traitant, donc partenaire à Oil of DR Congo.	
	BIRHALIA MWAGALWA (CHEZ-BIBAS Construction) : 25 000USD	Ceci n'est pas un paiement social car CHEZ-BIBAS Construction est un sous-traitant, donc partenaire à Oil of DR Congo.	
Annexe 15 : Déclaration des paiements sociaux – Secteur Minier	Kibali Goldmines : 284 826USD	Le projet réalisé n'est pas déterminé.	Ce montant doit être clarifié s'il a été utilisé pour quelle réalisation sociale. Une désagrégation est nécessaire.
	AGK 1. La réhabilitation de Centrale Hydroélectrique de Budana 2. A la même date deux différents paiements ont effectués pour même fin (p. 234) : - 19/03/2013 : 8 134USD - 19/03/2013 1 2 120USD	1. Selon le point 23 du Contrat d'Association entre AGA et SOKIMO et qui crée AGK , la réhabilitation de Budana n'est pas un paiement social quand bien même un paiement obligatoire 2. Comment se justifie ces deux paiements ?	
	BON GENI K.MINING Population locale Gada 1 & 2 : 38 500USD (pg 237)	Ce montant n'est pas attribué à une action quelconque (d'où le doute sur son effectivité)	
Annexe 1 : Profil des sociétés pétrolières retenues dans le périmètre de	Dans le profil des sociétés pétrolières figurent la rubrique « Nature », laquelle donne les informations sur les phases de ces entreprises alors que	Intégrer la rubrique qui reprend les phases réelles/effectives des activités des	L'Annexe 4 du projet de Rapport: Registre des licences/Permis - sociétés minières (p. 164 du projet du Rapport) ne pourra pas remplacer cette

<p>conciliation (pg 155) Et Annexe 2 : Profil des sociétés minières retenues dans le périmètre de conciliation</p>	<p>pour les sociétés minières cette rubrique n'existe pas.</p>	<p>entreprises minières</p>	<p>rubrique car il existe des entreprises minières qui possèdent les <u>Permis d'Exploitation</u> alors <u>qu'opérationnellement elles sont en phase de recherche.</u></p>
<p>Annexe 12 : Données sur les exportations minières en quantité et en valeur (pg 217)</p>	<p>Le projet de Rapport donne la quantité d'exportation mais donne pas les unités. S'agit-il de tonne ? Kg ? Le cas de Kibali Goldmines par exemple, s'agit-il de 16 434 tonnes ou Kg d'or ?</p>	<p>Intégrer les unités d'exportations</p>	
<p>Annexe 11 : Données sur la production minière (p 213)</p>	<p>Le Rapport donne les quantités de production et exportation sans donner les zones de production/exportation.</p>	<p>Intégrer les zones de production conformément à l'exigence 3.5 de la Norme</p>	<p>Ceci se justifie par le fait qu'une entreprise peut avoir plusieurs projets miniers dans des zones différentes. Il est important de savoir la zone/Province/Territoire de production</p>